



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 12 Octobre 2017

Mairie d'Orange – Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Pouvoir S. FIDELE
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
Autres élus présents		
Mme FLEURY	Conseillère Communautaire de Jonquières	Présente
Mr QUESTA	Conseiller Municipal Jonquières	Présent
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mme DAUPHIN	DGS Caderousse	Présente
Mr CANUTI	DGS Orange / DIRMOP	Présente
Mr SOUCIET	Chef de Pôle GEMAPI	Présent
Mr LAINE	Chef de Pôle CTI	Présent

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION / APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE / DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

La Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange est compétente de par ses statuts en matière de gestion des eaux pluviales. Ainsi au regard de cette compétence et parallèlement à l'ouverture à l'urbanisation d'environ 70 hectares situés au Nord de l'ancienne ligne de chemin de fer Orange-Carpentras (Via Venaissia) sur la Commune de Jonquières, la CCPRO a diligenté une étude de faisabilité en 2006 afin de réfléchir à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

Cette étude a permis de définir et dimensionner les ouvrages hydrauliques nécessaires du point de vue de la réglementation en vigueur, soit un réseau de collecte des eaux pluviales (fossés à ciel ouvert et buses enterrées) et un bassin de rétention, avant rejet dans la Seille.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ce projet, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette pour tenter d'en acquérir les emprises de manière amiable. Ces négociations ont permis à la CCPRO d'acquérir certaines parcelles, cependant 5 parcelles n'ont pu être acquises par voie amiable, faute d'accord des propriétaires :

- Section AD n°3 d'une superficie de 2690 m²
- Section AD n°5 d'une superficie de 12375 m², sachant que la superficie à acquérir se limite à 3 265 m²
- Section AD n°8 d'une superficie de 1440 m²
- section AD n°119 d'une superficie de 1714 m², sachant que la superficie à acquérir se limite à 156 m².
- section AD n°120, d'une superficie de 2628 m², sachant que la superficie à acquérir se limite à 580 m².

La Communauté de Communes doit donc s'orienter vers une procédure d'expropriation, précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique, pour pouvoir acquérir au plus tôt les emprises foncières nécessaires à ce projet, dans la mesure où ce dernier concerne la sécurité des biens et des personnes.

A la suite d'une consultation menée par la Communauté de Communes, le Cabinet EURYECE a été retenu pour réaliser le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire.

Il convient que le Bureau approuve ces pièces et engage la procédure d'expropriation.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- **DIT** que ces dossiers seront transmis à Monsieur Le Préfet de Vaucluse et aux services préfectoraux compétents,
- **AUTORISE** le Président à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :
 - Enquête publique préalable à la D.U.P.,
 - Enquête parcellaire,
- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet de Vaucluse de bien vouloir saisir le Tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur ou d'une commission d'enquête,

- **DIT** que les crédits relatifs aux frais d'enquête et de publicité ont été ouverts au budget principal 2017 fonction 020 natures 617 et 6231,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes aux effets-ci-dessus,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 1 ET 6 D'UNE SUPERFICIE DE 16 179 M2 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUYER

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Parmi ces derniers figurent les consorts BOUYER propriétaires des parcelles cadastrées section AD n°1 et AD n°6 d'une superficie respective de 11 790 m² et 4 389 m² situées dans l'emprise du projet.

Par courrier en date du 4 septembre 2015 la CCPRO leur a adressé une proposition d'achat sur la base d'un prix de 2 euros du m² conformément à l'avis du service France Domaine délivré le 17 août 2015.

Par différents courriers en date du mois de septembre 2016, les consorts BOUYER ont transmis leur accord pour la vente de ces biens au prix des domaines, soit un prix total de 32 358 €. Parallèlement, et compte tenu du fait que l'un des propriétaires indivis est mineur, le juge des tutelles a été saisi pour donner son accord sur cette vente.

Il convient que le Bureau se prononce sur cette acquisition.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AD n°1 et AD n°6 sises au lieu dit « Le Clos d'enfer » à Jonquières d'une superficie totale de 16 179 m² au prix de 2€/m² soit une somme totale de 32 358 €, appartenant aux consorts BOUYER,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,
- **DÉSIGNE** Maître RUIZ-BERNARD Notaire à Jonquières pour rédiger directement l'acte authentique et ainsi représenter à la fois les intérêts de la CCPRO et ceux des consorts BOUYER,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2016 fonction 831 nature 2111 et que les frais annexes à cette vente seront entièrement à la charge de la CCPRO,
- **DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / ADMINISTRATION / AVENANT AU CONTRAT DE BAIL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE / LOCAUX DE L'ARC / COMMUNE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet de Vaucluse a entériné par arrêté du 14 septembre 2016 le retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces deux Communes ne sont plus membres de la CCPRO puisqu'elles ont intégré la Communauté de Communes voisine des Sorgues du Comtat.

Afin d'accompagner la délocalisation de son siège, actuellement situé sur le territoire de la Commune de Bédarrides, la Communauté s'est portée acquéreur par acte notarié du 2 décembre 2016 d'un ensemble immobilier sis 307 Avenue de l'Arc de Triomphe à Orange, locaux en partie occupés par les services du Conseil Départemental (UT et MAIA).

La CCPRO est donc propriétaire de cet immeuble, qui a vocation à accueillir dès le 1^{er} janvier prochain, les effectifs communautaires.

Par suite de cette acquisition, la CCPRO s'est donc substituée à l'ancien propriétaire (SCI AGO) et a été subrogée dans les droits de ce dernier en ce qui concerne l'exécution des contrats de bail signés avec le Conseil départemental de Vaucluse, lequel a par ailleurs sollicité auprès du nouveau propriétaire la réévaluation de certaines clauses de son bail qui arrivera à terme fin novembre 2018.

Il est précisé que le Conseil départemental a déjà libéré une partie des locaux antérieurement occupés par la MAIA depuis le 31 août dernier.

Il s'agit donc par la présente de conclure un avenant au contrat initial modifiant un certain nombre de clauses sur lesquelles la CCPRO et le Conseil Départemental se sont entendus ; notamment en ce qui concerne le bailleur, la superficie occupée et en conséquence le montant du loyer perçu.

Il convient que le Bureau se prononce sur cette modification.

Monsieur BOMPARD : On vous distribue l'avenant... quel était le montant du loyer relatif au parking ?

Madame GLEYZON : Il n'était pas valorisé.

Monsieur BOMPARD : Et le tarif du loyer ?

Madame GLEYZON : Il est inchangé. Seules les surfaces louées sont concernées.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas encore eu de retour du Conseil Départemental.

Madame GLEYZON : La décision sera prise s'ils acquiescent. Dans le cas contraire, nous la reporterons.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier par voie d'avenant les termes du contrat de bail en ce qui concerne :
 - o Le Bailleur (CCPRO)
 - o La superficie utile occupée qui sera dorénavant de 727.37 m², excluant les bâtiments annexes ainsi que la mise à disposition de places de stationnement sur cour privative intérieure,
 - o Le montant du loyer, qui reste calculé sur la base d'un tarif de 11.12€/m², mais qui représentera désormais compte tenu de la nouvelle surface utile occupée, un loyer mensuel global de 8 088,35 €.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant,
- **DIT** que la recette provenant de cette location sera portée au Budget Principal au compte 020/775,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

**** arrivée de Claude AVRIL ****

POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / ENTRETIEN ET AMELIORATION DU RESEAU PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO / MARCHE N°2017-58

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour l'entretien et l'amélioration des réseaux pluviaux de ses communes membres.

L'objet du présent marché consiste en l'entretien (remplacement de canalisations et de tampons cassés par exemple) ainsi qu'à l'amélioration de ces ouvrages (création de grille avaloir, mise en place de clapet de nez,), et fait appel aux différentes techniques de VRD.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire passé pour un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 140 000 € HT pour une durée de deux années.

Monsieur le Président : Nous avons légèrement corrigé le mini à la baisse par rapport à l'explicatif ; il était sur évalué...

Monsieur LAINE : Effectivement, nous l'avons baissé de 30.000 €

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix 70%
- Valeur technique 30% (dont : moyens mis en œuvre 10 % , organisation 10 %, références 10%)

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la consultation et à signer toutes les pièces du marché après avis de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal au 822/615232,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / ACHAT PUBLIC / MARCHE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DES GENS DU VOYAGE D'ORANGE / MARCHE N°2017-55

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

L'aménagement et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Conformément au Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, la CCPRO dispose sur son territoire d'une aire d'accueil de 35 places de caravane située à Orange, dont la gestion est confiée à une société spécialisée par voie contractuelle.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il doit donc être renouvelé.

Le marché prend la forme d'un marché ordinaire en fournitures courantes et services d'une durée de 4 années.

Le montant annuel estimé pour l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil d'Orange s'élève à 72 000 € HT soit un total de 288 000 € HT pour la durée du marché.

Compte tenu des montants à engager, la procédure choisie par le Pouvoir Adjudicateur est un appel d'offres ouvert.

Un dossier de consultation relatif à l' « entretien et la gestion de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage d'Orange » a été rédigé par les services communautaires.

La dépense est prévue au Budget principal au compte 524/6288.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Valeur Technique : 50 %
- Prix des prestations : 50 %

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la consultation relative au marché « Entretien et gestion de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage d'Orange »,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal sur les exercices 2018 à 2021 au compte 524/6288,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°6 / ACHAT PUBLIC / CONVENTION DE GESTION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE / RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE / SOFAXIS

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Le CDG 84 est compétent pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés au personnel statutaire ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

A cette fin, il avait négocié un contrat de groupe avec la Société SOFAXIS qui arrive à terme au 31 décembre prochain.

Par décision n°2017004 du 10/01/2017, la CCPRO avait décidé de souscrire à ce contrat groupe suite à la résiliation du contrat antérieur par la Société BRETEUIL, et avait déclaré en février 2017 son intérêt en perspective du renouvellement du contrat Groupe proposé par le CDG pour une nouvelle période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation menée par le CDG, l'offre retenue est celle du groupement constitué de SOFAXIS – CNP ASSURANCES qui présente les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

La formule retenue par la CCPRO pour les agents CNRACL est la suivante :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée : Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maladie ordinaire : Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux de cotisation (6161) : 3.85 %

➤ Frais de gestion CDG 84 (6288) : 0.19 %

Il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette dernière,
- **PREND ACTE** qu'à l'issue de la consultation mise en place par le CDG le prestataire retenu est SOFAXIS/CNP ASSURANCES,
- **DIT** qu'il a été retenu au titre de la couverture des risques statutaires des agents de la CCPRO la formule susvisée pour un taux de cotisation de 3.85 % auxquels s'ajoutent 0.19 % de frais de gestion,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal sur les exercices budgétaires 2018 et suivants aux comptes 6161 et 6288,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°7 / ENVIRONNEMENT / REGLEMENT DES DECHETTERIES / NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE

RAPPORTEUR : Serge FIDELE

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, approuvé en conseil communautaire le 27 février 2016, comporte une annexe B relative au règlement des déchèteries.

Les horaires, définis par décision du bureau le 14 avril 2017, sont actuellement les suivants :

- ORANGE : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture hebdomadaire le jeudi
- COURTHEZON : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture hebdomadaire le mardi
- CADEROUSSE : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture hebdomadaire le mercredi

Les chiffres de la fréquentation des 3 déchèteries ont été présentés aux membres de la commission cadre de vie et développement durable lors de sa séance du 7 septembre 2017.

Ceux-ci font apparaître des disparités sur l'utilisation des trois déchèteries.

Aussi, afin de maintenir un niveau satisfaisant du service offert aux usagers et permettre une planification du travail des agents conforme à la légalité, la Direction des Moyens Opérationnels a proposé aux membres de la commission d'appliquer de nouveaux horaires d'ouverture comme suit :

- ORANGE : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture hebdomadaire le jeudi
- COURTHEZON : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, fermeture hebdomadaire le mardi
- CADEROUSSE : du lundi au samedi de 8h à 12h uniquement

Monsieur CANUTI : La seule différence concerne la fermeture de Caderousse le samedi après-midi.

Monsieur BOMPARD : Et c'est susceptible d'encore évoluer.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission cadre de vie et développement durable.

Il convient que le Bureau se prononce sur ces nouveaux horaires.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications susvisées à l'annexe B du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- **DIT** que ces modifications entreront en vigueur à compter du lundi 30 octobre 2017,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°8 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 16 371.62 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

BUDGET	VEHICULE	MATERIEL	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/	BOM	BN-672-LE	1 840.50 €

OM			
Principal/ Propreté Urbaine	LAVEUSE	LC 860 B	8 399.00 €
Principal/ Propreté Urbaine	LAVEUSE	LC 860 C	6 132.12 €
TOTAL			16 371.62 €

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipement susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 aux comptes 812/2182 et 813/2182,
- **DIT** que ces réparations seront amorties conformément à la cadence définie pour les biens qu'elles concernent,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°9 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A JONQUIERES / OPAH 17-06

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des 5 Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. L'avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Suite à l'agrément de l'ANAH intervenu le 22 Avril 2016, il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à Mme TRUFFO Pauline - propriétaire bailleurs d'un logement sis 2 rue de la Frache à JONQUIÈRES - d'une subvention de 9 244,00 €, dont 4 415,00 € seront remboursés à la CCPRO par la Région, pour des travaux lourds d'un montant total de 53 119,77 € TTC.

La Ville de JONQUIÈRES devra délibérer pour attribuer une subvention de 2 415,00 €.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à Mme TRUFFO Pauline - propriétaire bailleur d'un logement sis 2 rue de la Frache à JONQUIÈRES - une subvention de 9 244,00 € pour des travaux lourds d'un montant total de 53 119,77 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 4 415,00 €,
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°10 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A CHATEAUNEUF-DU-PAPE / OPAH 17-04

RAPPORTEUR.: Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des 5 Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. L'avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à Mme DEVEZE Juliette - propriétaire occupant d'un logement sis 20 rue Jean-Henri Fabre à CHÂTEAUNEUF DU PAPE - d'une subvention de 6 137.12 €, dont 1 879.04 € seront remboursés à la CCPRO par la Région, pour des travaux lourds d'un montant total de 53 683,92 € TTC.

Les subventions seront versées directement au propriétaire dès la réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée.

La Ville de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE devra délibérer pour attribuer une subvention de 4 697.60 €.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à Mme DEVEZE Juliette - propriétaire occupant d'un logement sis 20 rue Jean-Henri Fabre à CHÂTEAUNEUF DU PAPE - une subvention de 6 137.12 € pour des travaux lourds d'un montant total de 53 683,92 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 1 879.04 €,
- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

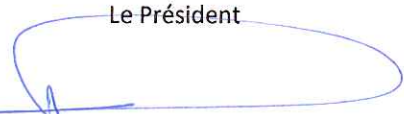
Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 16h35.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT



Le Président

Alain ROCHEBONNE

